



PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES
PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Cabinet

Service Communication

Fax : 05-34-45-38-21

Mel : danielle.pujazon@haute-garonne.pref.gouv.fr
virginie.avizou@haute-garonne.pref.gouv.fr

Le 21 août 2008

Communiqué à la Presse

Confirmation de cas cliniques de fièvre catarrhale ovine dans le département de la Haute-Garonne

Plusieurs cas suspect de "fièvre catarrhale ovine" (FCO) ont été détectés par le réseau de surveillance vétérinaire dans le département de la Haute-Garonne chez des bovins et des ovins.

La FCO est une maladie virale qui n'affecte que les ruminants (ovins, bovins et caprins notamment). **Elle est transmise par un moucheron qui contamine les animaux en les piquant. Cette maladie n'affecte pas l'homme et n'a strictement aucune incidence sur la qualité des denrées.** Ses conséquences sont économiques du fait de la baisse de la production et de l'entrave à l'exportation qu'elle engendre. Elle est provoquée par un virus dont il existe actuellement 24 sérotypes différents dont deux sont présents en France.

Depuis août 2006, un certain nombre de pays du Nord de l'Europe mais également la France sont confrontés à cette maladie en relation avec la propagation d'un virus appartenant au sérotype 8 (15 566 cas déclarés en France au cours de l'année 2007). Ce virus de sérotype 8 était totalement inconnu sur le continent auparavant, tandis que d'autres sérotypes de virus restaient limités dans certaines zones du Sud de l'Europe (Italie, Espagne, Portugal, Corse)

Depuis novembre 2007, un virus de sérotype 1 présent jusqu'alors dans des zones situées au sud de l'Espagne et au Sud du Portugal a été propagé de manière brutale au nord de l'Espagne puis dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes (3 cas déclarés dans ces deux départements en 2007).

La lutte contre la FCO repose principalement sur deux types de mesures :

- **Les mesures visant à prévenir l'activité du moucheron vecteur en limitant les zones pouvant l'héberger** (notamment lieux humides autour des bâtiments d'élevage propices à la ponte et au développement de larves de moucheron) et **en réalisant régulièrement une désinsectisation des animaux et des bâtiments d'élevage.**
- **La protection des animaux par la vaccination contre le ou les sérotypes de virus susceptibles de les infecter.**

Depuis avril 2008, une campagne nationale de vaccination des bovins, ovins et caprins contre le virus de sérotype 8 a été initiée par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. De manière concomitante, une campagne de vaccination des bovins, ovins et caprins contre le virus de sérotype 1 a été menée dans les départements où ce virus était susceptible d'être présent.

Contacts Presse : Danielle PUJAZON ☎ 06.83.06.87.48/05.34.45.38.31
Virginie AVIZOU ☎ 06.85.80.22.14/05.34.45.36.17
1, place Saint-Etienne -31038 TOULOUSE CEDEX 9- ☎ 05-34-45-34-45

Toutefois ces mesures n'ont pas permis d'éviter, depuis mai 2008, une reprise de l'activité du virus de type 8 (5091 cas au 14 août 2008) mais également du virus de type 1 (28 cas au 14 août 2008). Il faut noter que ces cas ne concernent que des animaux non vaccinés : la vaccination est donc une méthode de lutte efficace.

Suite à des suspicions cliniques, les premiers résultats de laboratoire confirment la présence du virus responsable de cette maladie dans 4 élevages de la Haute-Garonne. Le virus en cause est de sérotype 1. Les analyses dans d'autres élevages suspects sont en cours.

Dès la confirmation de ces premiers cas, une cellule de crise a été réunie en préfecture ce jeudi 21 août, pour exposer les mesures à mettre en place afin de limiter la propagation de cette maladie.

- **Délimitation par le Préfet d'une zone** de 20 km de rayon autour des cas confirmés dans laquelle les animaux d'espèces sensibles devront être systématiquement désinsectisés, de même que les bâtiments et les moyens de transport, avec confinement des animaux malades. Cette zone sera complétée par une zone de 70 km autour des cas confirmés qui sera définie par arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche publié au Journal Officiel du 22 Août 2008. Au sein de ces deux zones, les animaux d'espèces sensibles seront soumis à des restrictions de mouvements afin d'éviter la propagation de ce virus.
- **Mise en place d'une campagne de vaccination** d'urgence contre le virus de sérotype 1 afin de permettre une reprise rapide des échanges de bovins avec l'Italie et l'Espagne. En effet, ces pays n'acceptent pour les parties indemnes de leur territoire que des animaux valablement vaccinés. En raison du protocole vaccinal (deux injections à trois semaines d'intervalle suivies d'une période de 60 jours minimum), ces échanges ne pourront reprendre au mieux qu'à la fin de l'année 2008. Les vaccins seront disponibles sous une dizaine de jours pour l'ensemble du cheptel ovin, bovin et caprin des départements des zones réglementées, dont la Haute-Garonne.

Des mesures d'accompagnement économique des éleveurs vont être mises en place par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche (Fonds d'allègement des charges, indemnisation des pertes par mortalité) auxquelles s'ajoutent d'autres aides sanitaires et sociales. La poursuite d'une aide aux maintiens des animaux sur l'exploitation est actuellement étudiée au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche.

Le ministre a confirmé le 12 août dernier la participation financière de l'Etat pour la double vaccination contre le sérotype 1 et 8 dans neuf départements. Le principe de cette prise en charge sera en vigueur dans la nouvelle zone réglementée. Le dispositif de vaccination sera réévalué pour prendre en compte cette évolution de la maladie.

Références émetteur :

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Garonne
Cité Administrative – Bâtiment E – Boulevard Armand Duportal – 31074 TOULOUSE CEDEX
Téléphone : 05.61.10.60.00

Direction Départementale des Services Vétérinaires de Haute-Garonne
10 chemin des capelles 31300 TOULOUSE
Téléphone : 05.34.50.17.41

Personnes à contacter :

Monsieur Dominique PÉLISSÉ
Service Direction Régionale de Départementale l'Agriculture et de la Forêt
Téléphone : 05.61.10.60.00 **Fax** : 05.61.10.61.00

Monsieur Daniel GRENOUILLAT
Service Direction Départementale en charge de l'échelon régional des Services Vétérinaires
Téléphone : 05.34.50.17.41 **Fax** : 05.61.31.06.69